



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 10088/DENV/SICIED-1

Nouméa, le 2 SEP 2015

*La Directrice*

à

Syndicat des copropriétaires de la résidence  
Terrasses de Ouémo  
Chez Veron transactions SARL  
BP 486  
98845 Nouméa cedex

RAR N° 02 645 709 8 NC

Mesdames, Messieurs les copropriétaires,

Veuillez trouver ci-joint, l'arrêté n° 2268-2015/ARR/DENV du 2 SEP 2015 mettant en demeure le syndicat des copropriétaires de la résidence Terrasses de Ouémo de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées qu'il exploite 4 rue Le carroux, Magenta Ouémo, commune de Nouméa.

Je vous informe que conformément à l'article 416-20 du code de l'environnement de la province Sud « *le fait d'exploiter une installation soumise à déclaration sans avoir fait la déclaration prévue à l'article 414-3 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.* ».

Par ailleurs, en l'absence de régularisation dans le délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le président de l'assemblée de province pourra faire application des sanctions prévues à l'article 416-2 du code de l'environnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, l'accusé de réception que vous trouverez ci-joint, dûment rempli et signé, à la direction de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les copropriétaires, l'expression de mes respectueux hommages.

**La directrice de l'environnement  
par intérim**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*6 route des artifices*

*BP L1*

*98849 Nouméa Cedex*

*Bureau des Installations classées pour la Protection  
de l'Environnement*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

Accuse réception de l'arrêté n° 2268/ARR/DENV, daté du **2 SEP 2015**, mettant en demeure le syndicat des copropriétaires de la résidence Terrasses de Ouémo de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées qu'il exploite 4 rue Le carrou, Magenta Ouémo, commune de Nouméa,

En date du \_\_\_\_\_

Je déclare être informé(e) de la faculté de saisir le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de ce jour pour former un recours contre cette décision.

**Signature**